

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 juillet 2022

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY

SIEGE SOCIAL : Maison de Pays - 129 route de  
Plaimpalais - 74540 Alby-sur-Chéran

ADRESSE POSTALE : Le Pôle - 363 allée du  
Collège - 74540 Alby-sur-Chéran

TEL : 04 50 68 11 99

MAIL : info@sipalby.fr

SITE INTERNET : www.sipalby.fr

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/07/2022

Publiée ou notifiée le 21/07/2022

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Président

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Jocelyne BOCH, Présidente, à la Maison de Pays.

**Nombre de délégués en exercice : 18**

**Nombre de délégués titulaires présents : 11**

**Nombre de délégués suppléants présents : 2**

Présents : Jocelyne BOCH, Christophe DANTON, Roger FRANCHIOLO, Jérôme LECOMTE, Noëlle DELORME, Yvonne TOURNIER, Jean-Marc MERME, Gilles ARDIN, Jacques ARCHINARD, Claudine GROSJEAN, Véronique DUPENT, Sylvie LEIGNEL, Marie-Hélène BARBEROT.

Absents : Gilles VIVIAN, Gyliane CLERC, Marie-Luce PERDRIX, Catherine DIEMERT, Valérie LONCHAMBON, Patrick CLAVEL Christelle CASSET.

**Pouvoirs : 1** : Gyliane CLERC à Gilles ARDIN.

M. Christophe DANTON a été élu secrétaire de séance.

Vote « Pour » : 14

Vote « Contre » : 0

Abstention : 0

**Réf : D\_E\_003\_22**

**Objet : Création d'un poste de coordinatrice « projets pédagogiques » à la Crèche  
Les Bambins du Chéran**

### Préambule

La France faisant office de championne européenne de la fécondité, avec 1,86 enfant par femme en moyenne (*chiffres INSEE 2022 sur année 2019*), l'enjeu de l'accueil du jeune enfant demeure incontournable pour nos territoires.

Les collectivités territoriales en sont un acteur majeur, en tant que principal contributeur de places d'accueil collectif, devant le secteur marchand et le secteur associatif et mutualiste (*Rapport annuel de l'Observatoire national de la petite enfance 2019*).

L'effort financier public national consacré à l'accueil collectif de la petite enfance est important, mais est à mettre en balance avec la diminution constante de places chez les assistantes maternelles (*-10 600 en 2019*).

Plus spécifiquement dans le Pays d'Alby, la politique Petite Enfance du SIPA œuvre depuis toujours en faveur de la diversité et de la complémentarité de l'offre d'accueil du jeune enfant sur

le territoire, et d'un service public garantissant l'égal accès à toutes les familles du territoire aux différentes modalités d'accompagnement à la parentalité.

Au regard des enjeux démographiques mentionnés plus haut, la simplification du cadre administratif réglementaire s'est imposée comme prioritaire pour le législateur. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles, a ainsi présenté fin novembre 2020 la réforme des modes d'accueil du jeune enfant, prévue dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP). En effet, il déclarait « *Les règles concernant les modes d'accueil sont à la fois nombreuses, dispersées, et pas toujours claires* », et souhaitait en réponse que « ces nouvelles règles, écrites pour être plus simples à mettre en œuvre, [soient] mieux appliquées que les précédentes ».

Toute une mise à jour législative concernant la Petite Enfance a ainsi été publiée courant 2021, dont deux particulièrement sont à prendre en considération dans l'organisation du Pôle PETITE ENFANCE du SIPA à horizon Rentrée d'Août 2022 / 1<sup>er</sup> septembre 2022 date butoir.

## **1 - Une ordonnance pour réformer les services aux familles**

Prise sur le fondement de l'article 99 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP), une ordonnance parue le 19 mai 2021 a eu pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Ses dispositions permettent, notamment :

- une reconnaissance légale de l'importance, dans la politique familiale, des services aux familles définis comme réunissant notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- une meilleure définition des services aux familles, en réunissant établissements, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, avec le renvoi à une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Les Relais Assistants Maternels seront remplacés par des Relais Petite Enfance ;
- la création d'une nouvelle gouvernance des services aux familles : les comités départementaux des services aux familles deviennent l'instance de travail de l'ensemble des acteurs locaux de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, réunis sous la présidence du préfet. Celui-ci sera notamment entouré d'un représentant des communes et intercommunalités du département
- la modernisation et la clarification du cadre législatif du métier d'assistant maternel ;
- le renforcement du rôle des professionnels des services aux familles dans la prévention des violences faites aux enfants ;
- l'expérimentation, pour une durée de cinq ans, à tout ou partie des acteurs compétents en matière de services aux familles, notamment le conseil départemental, les communes ou établissements publics de coopération intercommunales et la caisse d'allocations familiales, de décider collectivement de l'organisation d'une coopération, à l'échelle d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune, destinée à favoriser le maintien et le développement local des services aux familles.

En résumé, l'Etat renforce la nécessité d'harmoniser les pratiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, indépendamment du mode de garde choisi par les familles, ou obtenu le cas échéant lorsque les premiers choix ne peuvent pas être satisfaits.

Cette ordonnance prend d'autant plus de sens à l'endroit du SIPA, qui coordonne déjà par le biais du Relais Petite Enfance la sphère des Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Parent/Enfant.

A la lecture de cette ordonnance, il apparaît nécessaire de définir une piste d'évolution pour le SIPA visant à continuer de développer notre action par la synergie renforcée entre tous les services petite enfance, crèche y compris.

## **2 - Réforme des modes d'accueil : deux décrets de simplification publiés**

A la question « **Pourquoi avoir entrepris de réformer les modes d'accueil des enfants ?** », Adrien Taquet répond que « *Les règles concernant les modes d'accueil sont à la fois nombreuses, dispersées, et pas toujours claires. Ce n'est pas satisfaisant d'abord pour les enfants, parce que selon leur mode d'accueil, ils ne bénéficient pas des mêmes garanties. Ce n'est pas satisfaisant pour les parents, parce que cela contribue à freiner la création de nouvelles réponses à leurs besoins. Enfin, ce n'est pas satisfaisant pour les professionnels, parce que c'est sur leurs épaules que retombe toute cette complexité.* »

Ainsi, la réforme des modes d'accueil des jeunes enfants, qui concerne particulièrement les établissements d'accueil du jeune enfant, et visant principalement à simplifier le cadre administratif, se concrétise par la parution au Journal officiel du 31 août 2021 de deux décrets d'application.

Ceux-ci amènent des précisions concrètes et renforcent des imposés réglementaires de manière claire et non équivoque, levant ainsi la possibilité de se retrancher derrière des textes illisibles ou peu précis pour justifier d'une éventuelle non-conformité.

Parmi les thématiques abordées par ces textes, une en particulier mérite notre attention : celle du fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), qui détaille notamment les points suivants :

- le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue,
- le projet d'établissement ou de service doit mettre en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles,
- la présence d'un Educateur de Jeunes Enfants dans l'équipe de la crèche doit être assurée à hauteur a minima de 75% d'un temps de travail complet.

Ainsi, au regard de l'esprit de ces textes de lois et des injonctions réglementaires à présent chiffrées, le SIPA se doit de mettre en œuvre les ressources nécessaires pour enclencher la démarche de réforme des modes de garde, dont la date butoir est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de réorganiser le pôle Petite Enfance, en créant une fonction de coordination de la sphère pédagogique et éducative dédiée au jeune enfant dans sa globalité, sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants (titulaire a minima du diplôme d'état d'EJE), sur un temps de travail à temps complet, qui sera réparti de la sorte :

- » Sa mission principale sera d'assurer les fonctions de responsable pédagogique et éducative au sein de la crèche des Bambins du Chéran, et notamment d'acter la prise en considération de la charte du jeune enfant dans la mise à jour du projet pédagogique de l'établissement, et ses déclinaisons concrètes sur le terrain, à hauteur de 75% d'un temps de travail complet,
- » Sa mission complémentaire sera d'assurer les fonctions de coordinatrice pédagogique et éducative au sein de la cellule petite Enfance globale, par notamment la création, l'animation et le management d'un vrai pôle de compétences autour de la pédagogie du jeune enfant, et ainsi aboutir à une proposition d'organisation à l'échelle du Pôle Petite Enfance du SIPA, englobant tous les modes d'accueil du jeune enfant.

**Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité**

- 1. D'APPROUVER** la création d'un poste de coordinatrice « projets pédagogiques » à la crèche *Les Bambins du Chéran* ;
- 2. D'APPROUVER** le nouveau tableau des emplois du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

**Le secrétaire de séance,**



Handwritten signature of Christophe DANTON in blue ink, written over a circular official stamp of the Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.

**Christophe DANTON**

**La Présidente,**



Handwritten signature of Jocelyne BOCH in blue ink, written over a circular official stamp of the Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.

**Jocelyne BOCH**